

Programme de permis de conduire par étapes

Programme de permis de conduire par étapes

Le programme de permis de conduire par étapes (PCÉ) du Manitoba est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 pour les permis de la classe 5 et de la classe 6. Les étapes de ce programme s'appliquent aux personnes qui ont présenté une demande initiale de permis de la classe 6 depuis le 1^{er} avril 2002. Ces personnes doivent se conformer aux restrictions et aux étapes du PCÉ lorsqu'elles conduisent une motocyclette. Le PCÉ est un processus d'obtention du permis de conduire en trois étapes qui permet aux nouveaux conducteurs, peu importe leur âge, d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour conduire un véhicule à moteur de façon sécuritaire. Peu importe que vous ayez 16 ans ou 60 ans, le PCÉ permet aux nouveaux conducteurs d'acquérir de l'expérience dans des conditions qui minimisent les risques d'accident.

Les trois étapes du PCÉ sont l'étape de l'apprentissage, l'étape intermédiaire et l'étape finale. Avant d'obtenir un permis d'apprenti motocycliste, un conducteur doit suivre le cours de formation en motocyclisme. Chacune des étapes comporte des restrictions qui visent à réduire la possibilité de manœuvres de conduite dangereuses chez les nouveaux conducteurs.

Étapes du permis de conduire de la classe 6 :

- M** Étape du cours de formation en motocyclisme—permet la conduite d'une motocyclette seulement pendant la durée du cours de formation en motocyclisme
- L** Étape de l'apprentissage (PCÉ) (durée minimale de 9 mois)
- I** Étape intermédiaire (durée minimale de 15 mois)*
- F** Étape finale

** Un conducteur ne passe l'étape intermédiaire qu'une seule fois. Par conséquent, la période pendant laquelle le conducteur a détenu un permis à l'étape intermédiaire de la classe 5 vaut pour l'étape intermédiaire du permis de la classe 6.*

Exigences du cours de formation en motocyclisme (M)

Pour demander un permis d'apprenti conducteur, vous devez être âgé d'au moins 16 ans. Vous devez passer l'examen théorique avant d'obtenir un permis à l'étape M de la classe 6. Ce permis de l'étape M vous permet de conduire une motocyclette pendant que vous suivez un cours de formation en motocyclisme.

Une fois que vous avez suivi le cours de formation en motocyclisme, on vous remettra un permis d'apprenti motocycliste. La période pendant laquelle vous aurez eu un permis à l'étape M n'entrera pas dans la durée de 9 mois de l'étape de l'apprentissage.

Restrictions à l'étape de l'apprentissage (L) du permis de conduire de la classe 6 (durée minimale de 9 mois) :

- Alcoolémie obligatoire de zéro;
- Ne peut pas transporter de passager;
- Peut conduire seulement le jour (soit de 30 minutes après le lever du soleil à 30 minutes avant le coucher du soleil);
- Ne peut pas remorquer de véhicules;
- Ne peut pas conduire un véhicule à caractère non routier le long d'une route ni traverser celle-ci (à moins de posséder à tout le moins un permis à l'étape intermédiaire de la classe 5).

Étape intermédiaire (I) du permis de la classe 6 (durée minimale de 15 mois)* :

Pour passer à l'étape intermédiaire, vous devez réussir l'épreuve de conduite du permis de la classe 6. Une alcoolémie de zéro est obligatoire pendant l'étape intermédiaire.

Un permis de l'étape intermédiaire permet de transporter un passager, de remorquer un véhicule et de conduire un véhicule à caractère non routier le long d'une route ou de traverser celle-ci.

** Un conducteur ne passe l'étape intermédiaire qu'une seule fois. Par conséquent, la période pendant laquelle le conducteur a détenu un permis de la classe 6 à l'étape intermédiaire vaut pour l'étape intermédiaire du permis de la classe 5 et vice-versa.*

Étape finale (F) du permis de la classe 6 :

Après avoir détenu un permis à l'étape intermédiaire pendant au moins 15 mois, vous passerez à l'étape finale. Un taux d'alcoolémie de zéro continue d'être obligatoire pendant les 36 premiers mois lorsque vous conduisez une motocyclette.

*** La loi portant sur le taux d'alcoolémie est modifiée depuis décembre 2006.**

Si vous avez été admis au programme du PCÉ avant l'entrée en vigueur des changements :

- vous êtes tenu de maintenir une alcoolémie de zéro pendant les 12 premiers mois.

Si vous avez été admis au programme du PCÉ après l'entrée en vigueur des changements :

- vous êtes tenu de maintenir une alcoolémie de zéro pendant les 36 premiers mois.

Permis portant la mention « Instruction autorisée » (A) (étape de l'apprentissage d'un conducteur non visé par le PCÉ)

Un permis portant la mention « Instruction autorisée » est délivré :

- aux conducteurs qui détenaient un permis de motocyclette avec la mention « Instruction autorisée » avant le 1^{er} avril 2002;
- aux conducteurs expérimentés titulaires d'un permis de la classe 6 qui ont été déclassés;
- aux conducteurs expérimentés qui arrivent au Manitoba et doivent passer un examen de conduite.

Le titulaire d'un permis de la classe 6 portant la mention « Instruction autorisée » doit respecter les conditions suivantes :

- alcoolémie obligatoire de zéro lorsqu'il conduit une motocyclette;
- ne peut pas transporter de passager;
- ne peut pas conduire un véhicule à caractère non routier le long d'une route ni traverser celle-ci (à moins de posséder à tout le moins un permis à l'étape intermédiaire de la classe 5).

Cours de formation en motocyclisme

Depuis le 1^{er} janvier 2003, toute personne qui demande pour la première fois un permis de motocycliste à l'étape de l'apprentissage doit suivre un cours de formation approuvé avant d'être admissible à obtenir un permis de la classe 6.

Ce cours d'une journée enseigne au nouveau motocycliste les techniques de base de la conduite d'une motocyclette. Il s'agit d'un cours payant qui est offert partout dans la province. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à un agent Autopac ou au centre de services de la Société d'assurance publique du Manitoba le plus près de chez vous.

Permis de conduire par étapes — Classe 6

Alcoolémie obligatoire de zéro			
Délivrer permis 6 M (cours de formation en motocyclisme)	Délivrer permis 6 L (Étape de l'apprentissage)	Délivrer permis 6 I (Étape intermédiaire)	Délivrer permis 6 F (Étape finale)*
	Minimum de 9 mois	Minimum de 15 mois	36 mois
Réussir l'examen théorique →	Réussir un cours approuvé de formation en motocyclisme →	Réussir l'épreuve de conduite → Arriver à l'étape finale →	
Cours de formation en motocyclisme	Étape de l'apprentissage <ul style="list-style-type: none"> • âge minimum de 16 ans; • doit réussir un cours approuvé de formation en motocyclisme; • doit demeurer à cette étape pendant au moins neuf mois, en ne comptant pas les périodes d'interruption de permis; • alcoolémie obligatoire de zéro; • aucun passager; • aucun remorquage permis; • peut conduire seulement le jour (de 30 minutes après le lever du soleil à 30 minutes avant le coucher du soleil). 	Étape intermédiaire* <ul style="list-style-type: none"> • doit réussir l'épreuve de conduite de la classe 6 pour passer à cette étape; • doit demeurer à cette étape pendant au moins 15 mois, en ne comptant pas les périodes d'interruption de permis; • alcoolémie obligatoire de zéro; • peut transporter un passager; • peut remorquer un véhicule; • peut conduire un véhicule à caractère non routier le long des routes et traverser une route. <p><i>* Le temps passé à l'étape intermédiaire de classe 5 sera appliqué à l'étape intermédiaire de classe 6. Un conducteur ne doit donc répondre qu'une seule fois aux exigences de cette étape.</i></p>	Étape finale <ul style="list-style-type: none"> • alcoolémie obligatoire de zéro pendant les 36 premiers mois <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>* La loi portant sur le taux d'alcoolémie est modifiée depuis décembre 2006.</p> <p>Si vous avez été admis au programme du PCÉ avant l'entrée en vigueur des changements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous êtes tenu de maintenir une alcoolémie de zéro pendant les 12 premiers mois. <p>Si vous avez été admis au programme du PCÉ après l'entrée en vigueur des changements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous êtes tenu de maintenir une alcoolémie de zéro pendant les 36 premiers mois. </div>



Soyez titulaire d'un permis valide

Le permis de conduire du Manitoba est valide jusqu'à cinq ans. Chaque année, le permis de conduire fait l'objet d'une évaluation. Vous devrez payer les droits de permis et la prime de conducteur de base chaque année à la date prévue de renouvellement, soit quatre mois moins un jour après votre anniversaire.

Ainsi, si votre anniversaire est le 21 septembre, la date de renouvellement de votre permis est le 20 janvier. Si un conducteur à l'étape de l'apprentissage ou à l'étape intermédiaire ne paie pas les droits établis avant la date de renouvellement prévue, son permis n'est plus

valide et le temps pendant lequel son permis est périmé ne comptera pas dans le calcul de la durée de l'étape où il se trouve. Pour les propriétaires de véhicules, la date d'expiration et de renouvellement de l'assurance Autopac est la même que celle du permis de conduire.